Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20180604-150518-9-DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 15 mai 2018

PUBLIE LE : 4 juin 2018

Délibération n°150518-9 : Convention de groupement de commandes du CIG pour la dématérialisation des procédures – période 2019/2022

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le quatre mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Mireille TEMPEZ**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 MAI 2018

PRESENTS

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Claire VALADIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE Guillaume LE HENO, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ	Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

COMMUNES NON REPRESENTEES : NEANT

Nombre de communes	:	**3**
QUORUM	:	**4**
Délégués présents	:	***7***
Délégués comptant pour le vote	:	***5 pour le compte administratif*** ***6 pour les autres délibérations***

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20180604-150518-9-DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018

SI MONTE-CRISTO / CS –150518-9

<u>OBJET</u> : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES - PERIODE 2019/2022

<u>RAPPORTEUR</u> : Madame la Présidente

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures ;

CONSIDERANT que le CIG Grande Couronne a constitué, en 2015, un groupement de commandes pour la dématérialisation, parmi lesquels les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022 et a, notamment, pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes de dématérialisation (dématérialisation des procédures de marchés publics, de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, de télétransmission des flux comptables, de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols) ainsi qu'aux prestations de services et fournitures connexes (parapheur électronique, certificats électroniques, système de convocation électronique, archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation) nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées ;

CONSIDERANT que chacune de ces prestations est à la carte, et que libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles ;

CONSIDERANT que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Qu'au vu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière ;

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de sa Présidente et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures, pour la période 2019-2022 ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20180604-150518-9-DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018

ARTICLE 3 : AUTORISE la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait à Marly-le-Roi, le 30 MAI 2018

Transmis en Préfecture et affiché le 04 JUIN 2018

Pour Extrait Conforme

Mireille TEMPEZ
Présidente du Syndicat Intercommunal